

CONSEIL COMMUNAL DU 02 décembre 2024.

Présents

Présents, dans l'ordre des quotients dévolutifs

Pierre HENNEAUX;
Anne HENNEAUX;
Didier NEUVENS;
Patrick PIERLOT;
Margaux LEONARD;
André ADAM;
Dominique BOSENDORF;
Joseph MARCHAL;
Kévin DEBOURSE;
Adrienne DERNIER;
Adrien LAFFINEUR;
Laurent BREUSKIN;
Sébastien BONMARIAGE;
Laura DEVEL-LEGRAND;
Pierre-Alexis ROLAND;
Gilles DABE;
Séverine PIERRET-BURTON;

Frédéric LEROY, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est approuvé;
(Seuls les conseillers réélus et présents au Conseil communal sont amenés à se prononcer sur l'approbation du PV)

2. Démission d'un conseiller du CPAS

Vu l'article 19 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale ;

Vu le courrier du 12/11/2024 de Madame Laura DEVEL, Conseillère de l'action sociale, présentant sa démission pour ce mandat ;

Vu la prise d'acte du Conseil de l'action sociale le 30/11/ 2024;

Vu la transmission du dossier le 20/11/2024 au Receveur régional Madame Caroline STIEVENART ;

PREND ACTE :

Art. unique:

De la démission de Madame Laura DEVEL, domicilié rue St Roch, 15 à 6870 SAINT-HUBERT de son mandat de Conseillère de l'action sociale.

3. Élections communales – Communication de la validation

Le Président donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

Le 04 novembre 2024, en séance publique, le conseil des élections locales a, par arrêté, validé les élections du 13 octobre 2024.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs: Mesdames et Messieurs

Pierre HENNEAUX (815)

Anne HENNEAUX-HARTMAN (673)

Didier NEUVENS (633)

Patrick PIELLOT (621)

Margaux LEONARD (620)

André ADAM (608)

Dominique BOSENDORF (484)

Joseph MARCHAL (467)

Kévin DEBOURSE (466)

Adrienne DERNIER-LEGRAND (464)

Adrien LAFFINEUR (454)

Laurent BREUSKIN (416)

Sébastien BONMARIAGE (330)

Laura DEVEL-LEGRAND (301)

Pierre-Alexis ROLAND (243)

Gilles DABE (228)

Séverine PIERRET-BURTON (220)

4. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus

Sous la présidence de Monsieur Pierre HENNEAUX, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs

Pierre HENNEAUX

Anne HENNEAUX-HARTMAN

Didier NEUVENS

Patrick PIELLOT

Margaux LEONARD

André ADAM

Dominique BOSENDORF
Joseph MARCHAL
Kévin DEBOURSE
Adrienne DERNIER-LEGRAND
Adrien LAFFINEUR
Laurent BREUSKIN
Sébastien BONMARIAGE
Laura DEVEL-LEGRAND
Pierre-Alexis ROLAND
Gilles DABE
Séverine PIERRET-BURTON

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Patrick PIERLOT, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues lors des élections du 13 octobre 2024, Mesdames et Messieurs

Anne HENNEAUX-HARTMAN
Didier NEUVENS
Patrick PIERLOT
Margaux LEONARD
André ADAM
Dominique BOSENDORF
Joseph MARCHAL
Kévin DEBOURSE
Adrienne DERNIER-LEGRAND
Adrien LAFFINEUR
Laurent BREUSKIN
Sébastien BONMARIAGE
Laura DEVEL-LEGRAND
Pierre-Alexis ROLAND
Gilles DABE
Séverine PIERRET-BURTON;

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

5. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Groupe politique A : CAP

Pierre HENNEAUX
 Anne HARTMAN-HENNEAUX
 Patrick PIERLOT
 Margaux LEONARD
 André ADAM
 Kévin DEBOURSE
 Adrienne DERNIER-LEGRAND
 Adrien LAFFINEUR

Groupe politique B : Dyn@m'IC

Didier NEUVENS
 Dominique BOSENDORF
 Joseph MARCHAL
 Sébastien BONMARIAGE
 Laurette DEVEL

Groupe politique C : Borq et Villages

Laurent BREUSKIN
 Pierre-Alexis ROLAND
 Gilles DABE

Groupe politique D : Agissons Ensemble

Séverine PIERRET

6. Collège communal – Adoption d'un pacte de majorité

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

CAP 8 élus

Dyn@m'IC 5 élus

Borq et Villages 3 élus

Agissons Ensemble 1 élu

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes Dyn@m'IC, Borq et Villages et Agissons Ensemble, déposé entre les mains du directeur général en date du 17/10/2024 soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 1/3 - 2/3, soit deux échevines*) ;

Vu le projet de pacte de minorité, signé et déposé par le groupe CAP entre les mains du directeur général en date du 11/11/2024, soit à la date ultime de dépôt prévu par le CDLD L1123-1 §2 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 1/3 - 2/3, soit deux échevines*) ;

Considérant que la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal précise qu'en cas de dépôt de deux pactes de majorité, ...*Il ne détermine pas un ordre de vote. Il appartient au Président de séance d'en déterminer un. L'ordre chronologique du dépôt des pactes semble être la solution la plus opportune. Le 1er pacte adopté entraînera le rejet du second.*

Qu'en l'espèce, les deux pactes présentés sont d'une part u pacte de majorité et d'autre part un pacte de minorité ;

Que par analogie, la proposition formulée dans la circulaire sera respectée et donc qu'il sera en premier lieu voté sur le pacte de majorité déposé le 17 octobre 2024 :

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 9 voix pour (Didier NEUVENS, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Laurent BREUSKIN, Sébastien BONMARIAGE, Laura DEVEL, Pierre-Alexis ROLAND, Gilles DABE et Séverine PIERRET) et 8 voix contre (Pierre HENNEAUX, Anne HENNEAUX, Patrick PIERLOT, Margaux LEONARD, André ADAM, Kévin DEBOURSE, Adrienne DERNIER, Adrien LAFFINEUR), ADOpte le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Didier NEUVENS

► **Échevins:** 1. Laurent BREUSKIN
2. Laura DEVEL
3. Pierre-Alexis ROLAND
4. Séverine PIERRET

► **Président du CPAS** pressenti: Philippe GILSON

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où, conformément à l'article L1123-4 §1, le bourgmestre désigné est Didier NEUVENS ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua;*

Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre sortant réélu et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Didier NEUVENS sont validés.

Pierre HENNEAUX, président temporaire du conseil, se lève pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le bourgmestre Didier NEUVENS est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

8. Échevins – Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Laurent BREUSKIN, Laura DEVEL, Pierre-Alexis ROLAND, Séverine PIERRET sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Didier NEUVENS, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD:

Laurent BREUSKIN

Laura DEVEL

Pierre-Alexis ROLAND

Séverine PIERRET

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

9. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 1er et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et en particulier l'article 2 qui stipule :

« Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Le bourgmestre, les échevins selon leur rang et la président du C.P.A.S. précèdent les conseillers dans ce tableau » ;

Vu l'ancienneté des conseillers installés et leur nombre de voix obtenus ;

Le tableau de préséance des conseillers communaux est établi comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste
NEUVENS Didier	2006	633	Dyn@m'IC
BREUSKIN Laurent	2021	416	Borq et Villages
DEVEL Laura	2024	301	Dyn@m'IC
ROLAND Pierre-Alexis	2024	243	Borq et Villages
PIERRET Séverine	2009	220	Agissons Ensemble
PIERLOT Patrick	2000	621	CAP
HENNEAUX Pierre	2006	815	CAP
HENNEAUX Anne	2012	673	CAP
BOSENDORF Dominique	2012	484	Dyn@m'IC
MARCHAL Joseph	2018	467	Dyn@m'IC
DEBOURSE Kévin	2021	466	CAP
LEONARD Margaux	2024	620	CAP

ADAM André	2000	608	CAP
DERNIER Adrienne	2024	464	CAP
LAFFINEUR Adrien	2024	454	CAP
BONMARIAGE Sébastien	2024	330	Dyn@m'IC
DABE Gilles	2024	228	Borq et Villages

10. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Saint-Hubert, soit :
 CAP
 Dyn@m'IC
 Borq et Villages
 Agissons Ensemble

Considérant que les élus des listes CAP, Dyn@m'IC, Borq et Villages et Agissons Ensemble peuvent déposer une déclaration explicite d'apparentement ;
 Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparentement auprès du Directeur général :

BOSENDORF Dominique	MR
DEVEL Laura	MR
MARCHAL Joseph	MR
NEUVENS Didier	MR
ADAM André	Engagés
DEBOURSE Kévin	Engagés
HENNEAUX Pierre	Engagés
LEONARD Margaux	Engagés
PIERRET Séverine	Parti Socialiste

Considérant que les conseillers suivants ont déclaré ne pas être apparentés
 BONMARIAGE Sébastien
 DABE Gilles
 DERNIER Adrienne
 HENNEAUX Anne
 LAFFINEUR Adrien
 PIERLOT Patrick
 ROLAND Pierre-Alexis

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont pas rentré de déclaration d'apparentement :

BREUSKIN Laurent

En conséquence, le conseil communal

PREND ACTE

Article 1er :

Des déclarations d'apparentement suivantes :

BOSENDORF Dominique	MR
DEVEL Laura	MR
MARCHAL Joseph	MR
NEUVENS Didier	MR
ADAM André	Engagés
DEBOURSE Kévin	Engagés
HENNEAUX Pierre	Engagés
LEONARD Margaux	Engagés
PIERRET Séverine	Parti Socialiste

Article 2:

Les conseillers suivants, à défaut d'être repris à l'article 1 de la présente délibération, ne sont pas apparentés :

BONMARIAGE Sébastien
DABE Gilles
HENNEAUX Anne
LAFFINEUR Adrien
ROLAND Pierre-Alexis
BREUSKIN Laurent
DERNIER Adrienne
PIERLOT Patrick

Article 3 :

Charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

11. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

CAP (8 membres): 1. Pierre HENNEAUX 2. Anne HENNEAUX 3. Patrick PIERLOT 4. Margaux LEONARD 5. André ADAM 6. Kévin DEBOURSE 7. Adrienne DERNIER 8. Adrien LAFFINEUR

Dyn@m'IC (5 membres): 1. Didier NEUVENS 2. Dominique BOSENDORF 3. Joseph MARCHAL 4. Sébastien BONMARIAGE 5. Laurette DEVEL

Borq et Villages (3 membres): 1. Laurent BREUSKIN 2. Pierre-Alexis ROLAND 3. Gilles DABE

Agissons Ensemble (1 membre): 1. Séverine PIERRET

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
CAP	8	9	(9X8) : 17 = 4,23	4		4
Dyn@m'IC	5		(9X5) : 17 = 2,64	2	1	3
Borq et	3		(9X3) : 17 = 1,58	1	1	2

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Villages						
Agissons Ensemble	1		(9X1) : 17 = 0,52	0		0

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe CAP	4 sièges
Groupe Dyn@m'IC	3 sièges
Groupe Borq et Villages	2 sièges
Groupe Agissons Ensemble	0 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe CAP, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: VOLVERT Murielle, DEBOURSE Kévin, DELVOSALLE Mireille, BOZET Claude;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Dyn@m'IC, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: MARCHAL Joseph, BREUSKIN Alicia, THOMAS Liliane;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Borq et Villages, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: GILLARD Christel, GILSON Philippe;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

- | | |
|--------------------------|---|
| Groupe CAP : | 1. VOLVERT Murielle
2. DEBOURSE Kévin
3. DELVOSALLE Mireille
4. BOZET Claude |
| Groupe Dyn@m'IC : | 5. MARCHAL Joseph
6. BREUSKIN Alicia
7. THOMAS Liliane |
| Groupe Borq et Villages | 8. GILLARD Christelle
9. GILSON Philippe |

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Saint-Hubert.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

12. Conseil de police – Élection de 3 conseillers de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Semois et Lesse est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 21 novembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 3 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ('*chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire*'');

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe Borq et Villages

1. Effectif: **ROLAND Pierre Alexis**

Suppléants: 1.

2.

2. Effectif: **DABE Gilles**

Suppléants: 1.

2.

Acte signé par les conseillers communaux élus BREUSKIN Laurent, ROLAND Pierre-Alexis, DABE Gilles au nom du groupe politique Borq et Villages

2ème acte présenté par le groupe CAP

1. Effectif: **HENNEAUX Pierre**

Suppléants: 1. LAFFINEUR Adrien

2.

2. Effectif: **LEONARD Margaux**

Suppléants: 1. DEBOURSE Kévin

2. DERNIER Adrienne

Acte signé par les conseillers communaux élus HENNEAUX Pierre, HARTMAN-HENNEAUX Anne, ADAM André, DEBOURSE Kévin, LAFFINEUR Adrien au nom du groupe politique CAP

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
A. Candidat effectif			
B. Candidat(s) suppléant(s)			
A. DABE Gilles			
B. 1)			

NOM et PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
A. Candidat effectif			
B. Candidat(s) suppléant(s)			
2)			
A. HENNEAUX Pierre			
B. 1) LAFFINEUR Adrien			
2)			
A. LEONARD Margaux			
B. 1) DEBOURSE Kévin			
2) DERNIER Adrienne			
A. ROLAND Pierre-Alexis			
B. 1)			
2)			

Établit que les deux autres conseillers les moins âgés sont Séverine PIERRET et Sébastien BONMARIAGE et ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

17 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

bulletin non valable

bulletin blanc

bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les .. bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
DABE Gilles	4
HENNEAUX Pierre	4
LEONARD Margaux	4
ROLAND Pierre-Alexis	5

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Qu'en cas d'égalité, il est prévu que la préférence soit donnée

1/ au candidat qui, au jour de l'élection, est membre du Collège de police

2/ [...]

3. Au candidat le plus jeune

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
Pierre-Alexis ROLAND	1. 2.
Pierre HENNEAUX	1. Adrien LAFFINEUR
Margaux LEONARD	1. Kévind DEBOURSE 2. Adrienne DERNIER
	1.

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 3 candidats membres effectifs élus
- les candidats, de plein droit suppléants de ces 3 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI:

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Pour le Conseil:

F. LEROY,

Le Directeur Général .

D. NEUVENS,

Le Bourgmestre.